

Piv and Co



Règlement Jeu Concours Printemps 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

PIV AND CO (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée R.C.S de LISIEUX sous le numéro 830 671 996, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu concours Printemps 2023** » (ci-après dénommé « le Jeu »), sur Instagram du 18/03/2023 à 09h00 au 22/03/2023 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué le 23 mars.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 13 ans à la date du début du jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine (Corse comprise) et d'outre-mer, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Piv and Co



Ce jeu se déroule sur la plateforme [instagram.com](https://www.instagram.com) aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en suivant les modalités énoncées sur la publication.

https://www.instagram.com/gangofpizza_officiel/

Si l'une de ces étapes n'est pas respectée, le participant ne fera pas parti du tirage au sort.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Afin de participer au jeu le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un compte personnel Instagram ;
- Se connecter à son compte personnel Instagram ;
- Se rendre sur le compte Instagram de [gangofpizza_officiel](https://www.instagram.com/gangofpizza_officiel/) https://www.instagram.com/gangofpizza_officiel/
- Prendre connaissance de la publication postée sur le compte Instagram de [gangofpizza_officiel](https://www.instagram.com/gangofpizza_officiel/) ;
- S'abonner à la page [gangofpizza_officiel](https://www.instagram.com/gangofpizza_officiel/) ;
- Tagguer un ami en commentaire ;

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

1 tirage au sort sera effectué sur la période indiquée dans l'article 1 de ce règlement.

Le gagnant seront contactés dans les 7 jours suivants le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués dans l'ordre du tirage, aux participants valides, tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque participant déclaré gagnant remporte 1 lot parmi les dotations suivantes :

	Lots à gagner	Prix Unitaire	Prix Total
1er lot	1 Console XBOX Série S	299,99 €	374,98 €
	1 Jeu Hogwarts Legacy édition	74,99 €	

Piv and Co



**Deluxe sur
XBOX série S/X**

	1 jeu Hogwarts Legacy :		
2ème lot	l'héritage de Pöudlard – Édition DELUXE PC	52,49 €	52,49 €
	1 jeu Hogwarts Legacy :		
3ème lot	l'héritage de Pöudlard – Édition DELUXE PC	52,49 €	52,49 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants ou remis en main propre si cela est possible. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre et restera la propriété de la société Organisatrice.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances

PIV and Co – 87 Rue Alexandre Fleming -14100 - LISIEUX - Téléphone : 02 31 65 25 25 S.A.S. au capital social de 50 000 €.

SIRET 830 671 996 00015. RCS Lisieux 830 671 996 TVA intracommunautaire : FR 58830671996 – e-mail :

contact@gangofpizza.fr

Piv and Co



imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les gagnants seront annoncés en commentaire de la publication et en story Instagram.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

Gang Of Pizza

87 rue Alexandre Fleming

14100 LISIEUX

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant <https://www.gangofpizza.com/>
Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande) à toute personne qui en fait la demande auprès de la société Organisatrice. La société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 10 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Piv and Co



En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au jeu-concours (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de Gang of Pizza ou de ses partenaires et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de connexion par l'internaute et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Les frais de connexion (hors connexion ADSL, par câble ou liaison spécialisée) au site internet pour participer au jeu-concours seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des justificatifs demandés ci-dessous. Gang of Pizza s'engage à rembourser les frais de connexion à hauteur d'un forfait équivalent à trois (3) minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. La demande sera adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Gang Of Pizza
87 rue Alexandre Fleming
14100 LISIEUX

Les frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- 1) de leur nom prénom, adresse postale et adresse électronique
 - 2) du nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible
 - 3) de la date de début et de fin du jeu
 - 4) de la copie de sa carte d'identité recto/verso
 - 5) d'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
 - 6) d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postal de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.
- Gang of Pizza conserve en mémoire temporairement, pendant la durée du jeu-concours jusqu'à la détermination des gagnants et ce jusqu'à l'expiration du délai de contestation, les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour un envoi au sein de l'Union Européenne sur simple demande écrite

Piv and Co



figurant sur la demande de remboursement. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous un (1) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et n'aura pas de suite.

ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La société organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, la société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

ARTICLE 13 – LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu.

Piv and Co – 87 Rue Alexandre Fleming -14100 - LISIEUX - Téléphone : 02 31 65 25 25 S.A.S. au capital social de 50 000 €.

SIRET 830 671 996 00015. RCS Lisieux 830 671 996 TVA intracommunautaire : FR 58830671996 – e-mail :

contact@gangofpizza.fr

Piv and Co